

Bonifications mouvement



Séjour en ZEP ou REP

Une bonification est attribuée aux collègues (sauf réseaux et brigades) **actuellement en exercice en REP (ou ZEP) et depuis au moins trois années consécutives** (dans la même école ou non), l'année actuelle comptant pour une.

Durée du séjour	Majoration de points
3 ans	1 point
4 ou 5 ans	1,5 point
6 ans et plus	2 points

Séjour en ASH

Une bonification est attribuée aux **collègues non spécialisés actuellement en exercice dans l'AIS (enseignement spécialisé) et depuis au moins deux années consécutives** (dans le même établissement ou non), l'année actuelle comptant pour une.

Durée du séjour	Majoration de points
2 ans	3 points
3 ans	5 points

Direction

Une bonification est attribuée aux collègues **exerçant actuellement ou ayant exercé sur un (des) poste(s) de direction** (les intérimaires d'au moins un an sont comptabilisés). Contrairement aux autres bonifications, celle-ci **augmente chaque année** (dans les limites ci-dessous) et **est conservée, même lorsqu'on a quitté la direction**. Elle est accordée uniquement sur les vœux portant sur des postes de direction. Elle est cependant **plafonnée à 7 points**.

Durée du séjour	Majoration de points
1ère année	2 points
2ème année	1 point de +
par année suivante	0,5 point de + (maxi : 7 pts en tout)

Conseiller Pédagogique

Une bonification est attribuée aux collègues **exerçant actuellement ou ayant exercé sur un (des) poste(s) de conseiller pédagogique** (années de faisant fonction et/ou affectations à titre provisoire y compris). Cette bonification **augmente chaque année** (dans les limites ci-dessous) et **est conservée, même lorsqu'on a quitté la fonction**. Elle est accordée uniquement aux titulaires du CAFIPEMF sur les vœux portant sur des postes de conseiller pédagogique correspondant à sa spécialité. Elle est plafonnée à 7 points.

Durée du séjour	Majoration de points
1ère année	2 points
2ème année	1 point de +
par année suivante	0,5 point de + (maxi : 7 pts)

Séjour en secteur "Ambition Réussite"

Une bonification est attribuée à **partir de 2011** aux collègues (sauf réseaux et brigades) **ayant exercé dans une école ou un établissement "Ambition Réussite" depuis au moins cinq années consécutives** (dans la même école ou non), à compter de la rentrée 2006.

Durée du séjour	Majoration de points
5 ans ou plus	4 points

"Stabilité des personnels"

Une majoration de barème (cumulable avec les autres bonifications) est attribuée depuis 2010 aux collègues nommés à titre définitif et ayant exercé au moins 3 années consécutives sur le même poste ou la même école.

Durée	Majoration de points
3 ans	3 points
par année en plus	1 point de + (maxi : 5 points en tout)